

Qu'est-ce qu'un budget communal :

C'est l'acte le plus important d'une collectivité. Sa lecture permet de comprendre ce que les élus vont faire de l'argent public.

Un budget correspond à l'ensemble des ressources et des dépenses de l'année afin de mener à bien les projets de la municipalité. Il est voté par le conseil municipal avant le 31 mars.

Le budget est un document annuel prévisionnel permettant au maire d'engager des dépenses et de percevoir des recettes. Il se décompose en 2 sections.

La section de fonctionnement :

Il s'agit des dépenses courantes afin d'assurer le bon fonctionnement de La Bouilladisse et qui de ce fait ont tendance à se renouveler chaque année (entretien des bâtiments, de la voirie, rémunération des employés communaux, aides aux associations, remboursement des intérêts d'emprunts...)

Ces dépenses sont financées par :

- * La part des impôts locaux revenant à la commune : taxe d'Habitation, taxe Foncière et taxe Foncière sur le non bâti
- * Les recettes en provenance de l'Etat : dotation globale de fonctionnement
- * Les recettes en provenance de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
- * La participation des administrés aux coûts des services qu'ils utilisent : crèche, cantines scolaires...

La section d'investissement :

Cette section enregistre les opérations qui accroissent ou diminuent le capital de la collectivité. Cela correspond à la mise en œuvre du programme d'investissement décidé en conseil municipal et au remboursement annuel du capital de la dette.

Les dépenses d'investissement concernent les acquisitions (matériel, véhicule, mobilier, construction d'école, acquisition foncière...)

Ces dépenses sont financées par :

- l'autofinancement (part des recettes de fonctionnement non consacrée à la gestion courante des services)
- les emprunts
- les subventions des collectivités territoriales (essentiellement du Conseil Général 13)

A la différence de l'Etat, les collectivités territoriales sont soumises à une obligation d'équilibre budgétaire (dépenses = recettes). Elles contribuent donc positivement à contenir le déficit de l'Etat.